

A R R Ê T É

Réglementant la circulation et le stationnement

Avenue Yver Bapterosses, Boulevard Loreau, Boulevard Buyser, Pont Henri IV, Rue Tissier, Rue des Fossés, Place de la République, Rue du Cas Rouge, Rue de la Liberté, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue du Four à Chaux, Route d'Ousson, VC12

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société NUMERUS 21 tendant à réglementer la circulation et le stationnement, Avenue Yver Bapterosses, Boulevard Loreau, Boulevard Buyser, Pont Henri IV, Rue Tissier, Rue des Fossés, Place de la République, Rue du Cas Rouge, Rue de la Liberté, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue du Four à Chaux, Route d'Ousson, VC12 Route d'Ousson, à l'occasion d'ouverture de chambres souterraines Télécom sur trottoirs ou chaussées pour la réalisation d'études de liaisons de collecte entre les Nœuds de Raccordement Optique et d'aiguillage entre les chambres Télécom dans le cadre du projet ORT Collecte pour le compte de l'opérateur ORANGE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion d'ouverture de chambres souterraines Télécom sur trottoirs ou chaussées pour la réalisation d'études de liaisons de collecte entre les Nœuds de Raccordement Optique et d'aiguillage entre les chambres Télécom dans le cadre du projet ORT Collecte pour le compte de l'opérateur ORANGE exécutés par la société NUMERUS 21, Avenue Yver Bapterosses, Boulevard Loreau, Boulevard Buyser, Pont Henri IV, Rue Tissier, Rue des Fossés, Place de la République, Rue du Cas Rouge, Rue de la Liberté, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue du Four à Chaux, Route d'Ousson, VC12 Route d'Ousson, la circulation sera effectuée par alternat (signalisation manuelle par panneaux) du **lundi 3 novembre 2025 au samedi 31 janvier 2026**, à hauteur du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier.

Article 2 : A l'occasion d'ouverture de chambres souterraines Télécom sur trottoirs ou chaussées pour la réalisation d'études de liaisons de collecte entre les Nœuds de Raccordement Optique et d'aiguillage entre les chambres Télécom dans le cadre du projet ORT Collecte pour le compte de l'opérateur ORANGE exécutés par la société NUMERUS 21, Avenue Yver Bapterosses, Boulevard Loreau, Boulevard Buyser, Pont Henri IV, Rue Tissier, Rue des Fossés, Place de la République, Rue du Cas Rouge, Rue de la Liberté, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue du Four à Chaux, Route d'Ousson, VC12 Route d'Ousson, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et de façon strictement limitée à la durée du chantier, du **lundi 3 novembre 2025 au samedi 31 janvier 2026**.



Villes et Villages Fleuris

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée par les soins de la société NUMERUS 21.

Article 4 : L'Entreprise prendra soin de reboucher les ouvertures de surface occasionnées par ces travaux, dans un délai maximal d'une semaine.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 6 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- à la D.R.D.,
- à la Société NUMERUS 21.

Briare-le-Canal, le 3 novembre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET